

RÉUNION DU 30 JUILLET 2021

Nombre de conseillers :

en exercice **15** présents 10 votants 14

L'an deux mille vingt un, le **30 juillet à 18 h 30**.

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 23 juillet 2021 **en session ordinaire**, à la **Mairie**, s'est réuni sous la Présidence de **M. GUILLET Jean-Charles, Maire**.

PRESENTS : M. GUILLET Jean-Charles, Mmes ARRICOT Danièle et CHAUVIN Christelle, M. ROUVEIX Didier, M. LAUZANNE Michel, M. COSTES Pascal, Mme LOJON Véronique, M. CHABOT Philippe, Mmes COUSTILLAS Viviane et TROVERO Ingrid.

Procuration : M. PINAULT Jean-Christophe donne procuration à M. GUILLET Jean-Charles ; Mme TRIPAULT Christèle donne procuration à Mme CHAUVIN Christelle ; Mme ALCHEIK Sylviane donne procuration à M. COSTES Pascal et M. RABIER Benjamin donne procuration à M. CHABOT Philippe.

Absent : M. JAMET Jean-Claude.

Secrétaire : Mme ARRICOT Danièle

1. CONTRAT DE TRAVAIL SURVEILLANCE ECOLE

Le Conseil Municipal,

- décide de créer un emploi permanent de contractuel de droit public à durée déterminée à compter du 1er septembre 2021 pour une durée venant à expiration le 31 juillet 2022 pour effectuer la surveillance scolaire à l'école de VICQ-SUR-NAHON, conformément à l'article 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- arrête la durée hebdomadaire qui sera calculée sur un minimum de 2h25/100 et un maximum de 3h ;
- fixe la rémunération afférente à cet emploi au prorata de la durée de travail sur la base de l'indice brut 356 majoré 332. Au cas où cette rémunération deviendrait inférieure au SMIC, elle serait automatiquement alignée sur l'indice légal ou immédiatement supérieur à celui-ci.
- précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

2. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de confirmer l'assujettissement à la TVA du budget assainissement.

3. CREATION D'UN ATELIER PUBLIC DE DISTILLATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la demande de créer et d'ouvrir un atelier public de distillation en vue d'exploiter un alambic, sur le terrain privé de la commune cadastré AB 260 au lieu-dit Le bourg.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Dénomination et numérotation des lieux-dits :

Le Maire expose qu'afin de préparer l'arrivée de la fibre optique, mais aussi de faciliter la géolocalisation des habitants par les services de secours, ainsi que par les services publics et privés comme les transporteurs, il est nécessaire de décider de la dénomination et la numérotation des lieux-dits.

Le Conseil Municipal a validé les cartes présentées, mais afin de les valider définitivement il sera fait un travail de vérification sur la dénomination des lieux dits.

Monsieur le Maire a tenu à remercier M. ROUVEIX Didier pour sa présentation et son travail.

Pylone pour téléphone mobile :

La commune a été contactée pour le projet d'installation d'un pylone pour téléphonie mobile, afin d'améliorer la couverture téléphone mobile sur le bourg de la commune.

Une parcelle sur le Grand Village a été proposée avec l'accord de l'exploitant.

Procédure de biens sans maître :

Une parcelle située dans le bourg et cadastrée ZH 240 et 265 est actuellement à l'état d'abandon, et des investigations de recherche du propriétaire ont été réalisées, il s'agit d'une entreprise ayant cessé son activité et clôturé au registre du commerce.

Monsieur le Maire souhaite recourir à une procédure de biens sans maître, le Conseil Municipal donne son accord.

Frigo à la salle polyvalente :

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de changer le frigo de la salle polyvalente, le devis d'un montant de 1 866.81 € HT soit 2 240.17 € TTC de la société Alpha services a été accepté.

Eclairage de l'enseigne du restaurant :

Suite au vote du budget, il avait été décidé d'améliorer l'éclairage de l'enseigne du restaurant.

Un devis a été établi par l'entreprise BOURDEIX pour un montant de 1 668 € HT, Monsieur Gicquel, le gérant a donné son accord.

Séance close à 20h55.